

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT NO 162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 109 PORTANT SUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 109 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi est en vigueur depuis le 28 octobre 2009.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Abitibi peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QUE le SADR a été modifié par les règlements 118, 146, 155 et 156.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le projet de règlement 162 qui visait la modification du périmètre urbain de la Ville d'Amos, apporter quelques corrections au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* notamment sur les abris sommaires et sur les maisons mobiles et pour autoriser un usage industriel dans un secteur de l'affectation forestière de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un avis défavorable pour une partie du projet de règlement de la part du ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 162 a été scindé afin d'adopter distinctivement deux règlements qui concordent avec les orientations gouvernementales.

CONSIDÉRANT QUE seule la modification relative à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery n'a pas fait l'objet d'un règlement et que la municipalité maintient le besoin d'apporter la modification au SADR.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

CONSIDÉRANT QU'un document sur la nature des modifications accompagne ce règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil déclare avoir pris connaissance du règlement et renonce à la lecture séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Baril appuyé par Madame Nicole Poulin et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement no 162 modifiant le règlement no.109 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi modifiant l'affectation forestière d'un secteur de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery afin d'autoriser un usage industriel soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

- D'adopter le rapport de consultation portant sur le projet de règlement no. 162.
- D'adopter le « règlement no 162 modifiant le règlement no.109 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi modifiant l'affectation forestière d'un secteur de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery afin d'autoriser un usage industriel;
- D'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme;
- De statuer par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de "Règlement no 162 modifiant le règlement no.109 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi modifiant l'affectation forestière d'un secteur de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery afin d'autoriser un usage industriel.

ARTICLE 3

Le règlement 162 a pour but de modifier de Règlement 109 « Schéma d'aménagement et de développement révisé »

ARTICLE 4

Le tableau 8 "Grille de compatibilité des usages selon les affectations ou les secteurs" qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi*, est remplacé par le tableau 8 de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le tableau 9 "Les restrictions aux usages compatibles" qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi* est remplacé par le tableau 9 de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

Les annexes suivantes font parties intégrantes du présent règlement:

- Annexes 1 et 2;
- Document justificatif;
- Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités;
- Rapport de consultation du projet de règlement no. 162.

ADOPTÉ À AMOS, CE 22^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020



Sébastien D'Astous,
Préfet.



Josée Caullard,
Directrice générale